



***LE CERCLE
DE L'INDUSTRIE***

ACTUALITES EUROPEENNES

Mai 2016

n° 225

www.cercleindustrie.eu

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Propositions sur l'Europe des principaux candidats à la primaire de la droite et du centre Page 3

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

13ème round des négociations sur le TTIP Page 4

Résolution du Parlement européen sur la reconnaissance, par l'UE, du statut d'économie de marché à la Chine Page 5

FINANCES / FISCALITE / UEM

Semestre européen: recommandations économiques de la Commission à la France Page 6

CLIMAT

Point sur le débat relatif à l'adaptation de l'ETS pour la période 2021-2030 Page 7

NUMERIQUE

Communication de la Commission sur les plateformes en ligne Page 8

BREVES

Page 9

L'AGENDA

Page 10

Dossier clôturé le 27 mai 2016

Le document suivant résulte d'une [veille documentaire](#) et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

[La parution de ce document est prévue tous les mois.](#)

Propositions sur l'Europe des principaux candidats à la primaire de la droite et du centre

► « Oui à l'Europe debout » (A. Juppé, 8 mai) ([ici](#))

► Discours de F. Fillon sur l'Europe (9 mai) ([ici](#))

► « Brexit ou pas, il faudra refonder profondément le projet européen » (N. Sarkozy) (17 mai) ([ici](#))

► « B. Le Maire joue le référendum sur l'Europe » (9 mai) ([ici](#))

► « Pour une refondation profonde de l'UE » (9 mai) ([ici](#))

A l'occasion de la Fête annuelle de l'Europe, le 9 mai 2016, et dans la perspective de la primaire de la droite et du centre pour l'élection présidentielle de 2017, des personnalités politiques (**François Fillon, Bruno Le Maire, Alain Juppé, Nicolas Sarkozy**) ont exposé leur vision de l'avenir de l'UE et du rôle de la France dans ce contexte.

◆ **Rappel**

● Organisée par le parti Les Républicains (LR), le Parti chrétien-démocrate (PCD) et le Centre National des Indépendants et Paysans (CNIP), la primaire de la droite et du centre est ouverte à tous les électeurs.

◆ **Axes d'action**

● Certains **messages communs** se dégagent des discours et des déclarations à la presse des personnalités politiques de droite et du centre qui se sont exprimées à l'occasion de la Journée de l'Europe du 9 mai 2016: la France doit agir pour que l'Europe surmonte ses difficultés actuelles (crise économique, terrorisme, afflux de migrants, montée des nationalismes) car la France a besoin d'une Europe forte pour être elle-même plus forte dans le monde.

● A la lecture de ces discours et déclarations à la presse, le futur président de la République devrait viser à réformer l'Europe en profondeur dès 2017, pour la renforcer et lui permettre de surmonter les crises actuelles et à venir. **Quatre grands axes d'action sont recommandés:**

1/Refondre l'UE sur le plan institutionnel, en adoptant un « **traité de refondation** » que la France devrait proposer à ses autres partenaires dès 2017 (pour N. Sarkozy); ou qui serait préparé par **les six pays fondateurs de l'UE** (France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg), puis proposé aux 22 autres Etats membres, et qui en France, serait soumis à un **référendum national** (pour B. Le Maire).

Cette refonte de l'UE devrait viser à **réformer ses institutions pour les rendre plus efficaces et plus lisibles**, notamment en mettant en place une **Commission européenne réduite et plus transparente**, en modifiant les élections au Parlement européen « avec des groupes politiques plus clairs », et en supprimant la Présidence tournante du Conseil de l'UE (B. Le Maire).

2/Relancer le moteur franco-allemand, une « relation privilégiée » (A. Juppé), voire « indispensable » (N. Sarkozy), via notamment une **structure franco-allemande de dialogue permanent sur des thèmes spécifiques** comme l'immigration, la défense et l'approfondissement de la zone euro (B. Le Maire) (sachant qu'une coopération existe déjà en matière économique et de défense).

3/Une Europe à deux vitesses

● **La zone euro**, « **noyau dur** » de l'UE, devrait être consolidée, via:

***une harmonisation économique, fiscale et budgétaire progressive** des Etats concernés, et la mise en cohérence de leurs systèmes de protection sociale (A. Juppé). Néanmoins « harmonisation » ne signifie pas un niveau de dettes ou de déficit forcément uniforme, mais une convergence des politiques (N. Sarkozy);

*la création d'un **gouvernement de la zone euro** avec à sa tête un secrétaire général qui puisse agir comme un « directeur du Trésor », et la transformation du Mécanisme Européen de Stabilité (visant à prévenir et résoudre les crises de la dette d'Etats membres de la zone euro) en un véritable Fonds monétaire européen (N. Sarkozy);

*la mise en place d'un **Parlement de la zone euro** composé de parlementaires nationaux (F. Fillon, B. Le Maire, A. Juppé).

Par ailleurs, **l'euro** doit devenir une monnaie de réserve et de règlement, pour que les entreprises européennes puisse l'utiliser plus largement dans leurs échanges internationaux (F. Fillon).

● **L'UE à 28**, qui ne devrait pas être élargie jusqu'à nouvel ordre, devrait voir son champ de compétences **recentré sur quelques politiques communes ciblées**, principalement:

-**la sécurité intérieure et extérieure;**

-**l'asile et l'immigration;**

-**la croissance économique**, fondée notamment sur une **politique commune de l'énergie**, et **l'exploitation de la révolution numérique**. L'Europe devrait être « le centre mondial de l'innovation, la recherche et la connaissance », et faire émerger « les futurs Airbus de l'audiovisuel, du numérique, des nouvelles technologies ». A cette fin, « il faut mener des projets scientifiques et industriels communs permettant de créer des pôles à vocation mondiale ». Il faut également « inciter à la mise en réseau européenne des pôles de compétitivité et coordonner les programmes de recherche européens pour concurrencer les investissements massifs des Etats-Unis et de la Chine dans les domaines stratégiques » (F. Fillon);

-**le commerce**: l'UE doit refuser toute concession contraire à ses intérêts vis-à-vis des Etats-Unis (dans les négociations du TTIP) et de la Chine (sur la question de son accès au statut d'économie de marché);

-**la politique de concurrence**: celle-ci devrait être remise à plat pour permettre l'émergence de géants et de champions européens.

◆ **Suivi**

● La primaire se tiendra les **20 et 27 novembre 2016**.

● L'élection présidentielle se tiendra les **23 avril et 7 mai 2017**.

Côté Socialistes, J.C-Cambadélis, B. le Roux, D. Guillaume et P. Beres ont signé une tribune appelant notamment à une stratégie massive d'investissements publics et privés « bien au-delà » du Plan Juncker, un « *Buy European Act* » donnant la préférence aux entreprises européennes dans les marchés publics en Europe, un socle commun de droits sociaux, et un budget de l'UE beaucoup plus conséquent.

13^{ème} round des négociations sur le TTIP

Un rapport intérimaire commandé par la Commission sur l'impact du TTIP sur le développement durable montre que les exportations européennes vers les Etats-Unis augmenteraient de 27%, et que les prix et les revenus des ménages croîtraient respectivement de 0,3 et 0,4%.

- Les conclusions de la 13^{ème} session de négociations est disponible [ici](#)
- Le compte-rendu des négociations est disponible [ici](#)
- La proposition de l'UE sur les produits pharmaceutiques est disponible [ici](#)

Du 25 au 29 avril s'est tenue à New York la 13^{ème} session de négociations pour un Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) entre l'UE et les Etats-Unis.

◆ **Rappel**

• Les négociations pour le TTIP entre l'UE et les Etats-Unis durent depuis près de trois ans (juillet 2013).

1/ Contexte technique

• Les discussions sont organisées autour de trois piliers :

- l'accès aux marchés, comprenant notamment les droits de douane, les marchés publics et les services ;

- le volet réglementaire, comprenant la réduction des « barrières techniques au commerce » (normes et procédures de certification ou de mise sur le marché auxquelles doivent se soumettre les exportateurs), et la convergence normative, réglementaire et administrative de tous ces processus.

- les « nouvelles règles », comprenant les éléments transversaux du futur traité, comme la protection de la propriété intellectuelle, les règles de concurrence, le développement durable, les PME ou la protection des investissements (cf. dossier mars-avril 2016 n°224).

• Les négociateurs américains et européens dialoguent sur la base « d'offres » (positions de négociation) pour parvenir à des « textes consolidés », bases du futur accord. Le texte d'accord devrait contenir entre 25 et 30 chapitres dont 17 ont déjà fait l'objet de textes consolidés.

• Les équipes de négociation sont menées par Ignacio Garcia Bercero pour l'UE (DG Commerce), et Dan Mullaney côté américain (USTR).

2/ Contexte politique

• Les Etats-Unis avaient conclu le 5 octobre 2015 un **Partenariat Trans-Pacifique (TPP)** avec 11 autres Etats (Canada, Mexique, Pérou, Chili, Brunei, Singapour, Malaisie, Vietnam, Japon, Australie, Nouvelle-Zélande), un accord de libre-échange similaire mais moins ambitieux que le TTIP. Il doit encore être ratifié en 2016 notamment par le Congrès (cf. dossier mai 2015, n°215).

• L'UE avait rappelé, dans sa Stratégie Commerciale d'octobre 2015, la priorité accordée aux négociations bilatérales comme le TTIP, en espérant créer un effet d'entraînement à même de contourner les blocages de l'OMC (cf. dossier décembre 2015, n°221).

• Les négociations se sont accélérées du fait de la volonté des négociateurs d'obtenir des textes « consolidés » (communs et sur lesquels seuls les détails restent à négocier) d'ici l'été 2016. En effet, lors de sa visite en Europe en avril, Barack Obama a, conjointement avec Angela Merkel, plaidé en faveur de la conclusion d'un accord d'ici la fin de l'année 2016.

◆ **Axes d'action**

Les négociateurs n'ont pas fait de progrès notables mais ont avancé sur la consolidation de certains chapitres. L'idée est d'avancer suffisamment dans les négociations pour traiter les sujets les plus sensibles lors de la « phase finale » au niveau politique.

• **Accès aux marchés**

L'UE et les Etats-Unis ont échangé sur les points suivants:

- **l'accès des PME aux marchés**: le texte de négociation prévoit un chapitre spécifique pour les PME, traitant de la manière dont elles pourraient tirer profit de l'accord. Les deux parties semblent proches d'un consensus sur ce point;

- **la réduction des droits de douane**: c'est un des volets du texte les plus avancés, les deux parties se seraient accordées sur une suppression des droits de douane pour 97% des produits. Parmi les 3% de produits restants, figureraient beaucoup de produits agricoles qui seront discutés à la fin. Une offre de l'UE sur ses produits sensibles semble dépendre du niveau de protection de ses indications géographiques (cf. infra);

- **l'accès aux marchés publics**: aucun progrès sensible n'a été enregistré sur ce point. L'asymétrie entre les deux parties demeure forte et ce point ne semble pouvoir se régler que lors de la phase finale des négociations.

- **l'accès aux marchés des services financiers**: le Trésor américain et la Commission négocient sur le champ d'action de leur coopération dans ce domaine. L'UE fera une proposition dès lors qu'un accord aura été trouvé.

• **Coopération réglementaire**

- de **manière générale**, les négociateurs ont affirmé avoir consolidé deux textes en matière de coopération réglementaire et de bonnes pratiques réglementaires;

- au **niveau sectoriel**, l'UE a présenté lors cette session une première proposition de texte sur les médicaments, mais n'a pas encore fait de proposition pour les huit autres secteurs concernés.

• **Règles**

- concernant la **protection des investissements**: pas de progrès significatifs. Malgré une « convergence » sur les objectifs, les Etats-Unis semblent réticents face à la proposition de l'UE d'une cour permanente de règlement des différends (cf. dossier mars-avril 2016 n°224);

- les parties ont avancé sur la consolidation du chapitre relatif au **développement durable** (protection des normes du travail et environnementales). En revanche, les positions sont encore très éloignées sur la protection des indications géographiques.

◆ **Suivi**

• Le 14^{ème} round de négociations se tiendra début juillet 2016 et semble déjà décisif pour la conclusion d'un accord avant la fin de l'année.

Depuis le début de l'année 2016, les critiques de certains Etats membres, dont la France, se multiplient à l'encontre des négociations sur le TTIP. François Hollande a en effet annoncé que la France ne signerait pas l'accord « en l'état », soulignant que les conditions devaient être remplies concernant les marchés publics, les services et les indications géographiques. Le ministre allemand du commerce extérieur Sigmar Gabriel a également affirmé que sans concessions américaines (notamment sur les marchés publics) le TTIP ne pourra être conclu.

Résolution du Parlement européen sur la reconnaissance, par l'UE, du statut d'économie de marché à la Chine

L'association AEGIS, représentant 30 associations industrielles européennes dont les produits sont protégés par des droits anti-dumping, avait évalué en juillet 2015 que si l'UE accordait le SEM à la Chine, 1,7 million d'emplois seraient menacés en Europe.

► La résolution votée est disponible [ici](#)

► La liste des enquêtes anti-dumping en cours est disponible [ici](#).

Le 12 mai 2016, le Parlement européen a adopté (546 voix pour, 28 contre, 77 abstentions) une résolution contre la reconnaissance, par l'UE, du statut d'économie de marché à la Chine.

◆ **Rappel**

1/ Le règlement antidumping

●Le règlement antidumping de l'UE de 2009 (cf. dossier janvier 2016, n°222) définit le **dumping** comme le fait d'exporter une marchandise à un prix inférieur à celui pratiqué dans le pays d'origine. Pour compenser un dumping, l'UE peut imposer des **droits antidumping (AD)** sur le produit concerné.

●Le règlement définit le statut « **d'économie de marché** » (SEM) à partir de cinq critères cumulatifs basés sur l'influence de l'Etat sur le comportement des entreprises ou des prix dans l'économie d'un pays donné. Lorsqu'un tel pays est concerné par un cas de dumping, c'est la méthode du « **pays tiers analogue** » qui est utilisée pour calculer les droits antidumping sur les produits provenant de ce pays. L'emploi de cette méthode entraîne statistiquement la mise en place de droits AD plus élevés sur les produits visés.

2/ Situation vis-à-vis de la Chine

●La Chine est partenaire commercial majeur de l'UE, et la **première source de cas de dumping**. 56 des 73 mesures antidumping de l'UE visent les importations provenant de Chine (surtout l'acier, la céramique et les panneaux solaires).

●La Chine est entrée à OMC en 2001 à des conditions négociées et inscrites dans son protocole d'accession. Selon l'interprétation chinoise de ce texte, tous les membres de l'OMC **devront lui accorder le SEM au 11 décembre 2016**. Ce statut réduirait fortement les droits anti-dumping de l'UE sur les produits chinois.

●Le 13 janvier 2016, la Commission avait lancé une **étude d'impact** sur les conséquences possibles de la reconnaissance par l'UE du SEM à la Chine sur l'emploi en Europe.

●Entre février et avril 2016, la Commission avait lancé une **consultation publique** (cf. dossier février 2016 n°223) exposant trois scénarios possibles: ne pas accorder le SEM à la Chine, accorder le SEM à la Chine en adaptant le règlement de 2009 sur les droits antidumping, accorder le SEM à la Chine sans adaptation.

3/ Les instruments de défense commerciale

●Les instruments de défense commerciale (IDC) permettent à l'UE de lutter contre les pratiques commerciales déloyales des Etats tiers. Ils se composent des mesures antidumping (les plus utilisées), antisubventions, et de sauvegarde que l'UE peut adopter conformément aux règles de l'OMC (cf. dossier avril 2012, n°189).

●En **avril 2013**, la Commission avait publié un paquet visant à moderniser les IDC de l'UE (cf.

dossier avril 2013, n°200). Le Parlement européen avait pris position en avril 2014 mais les négociations sont bloquées au Conseil depuis fin 2014.

◆ **Axes d'action**

Dans sa résolution (non contraignante), le Parlement européen estime que **la Chine n'est pas une économie de marché** car elle ne satisfait pas aux cinq critères établis par l'UE. Le PE recommande donc les mesures suivantes:

1/ S'accorder avec les principaux partenaires commerciaux de l'UE

Le Parlement invite la Commission à **s'entendre avec les principaux partenaires commerciaux de l'UE (Etats-Unis et Japon)**, lors des prochains sommets du G7 et du G20, sur une interprétation commune des règles de l'OMC, pour éviter toute décision unilatérale de reconnaissance du statut d'économie de marché à la Chine.

2/ Appliquer une méthode de calcul de droits AD spécifique aux importations chinoises

Le Parlement plaide pour une méthode « non-standard » de calcul AD et d'enquête sur les importations chinoises tant que la Chine ne satisfait pas aux cinq critères établis par l'UE pour l'octroi du statut d'économie de marché. Tout en respectant les obligations de l'UE au sein de l'OMC, cette méthode prendrait en compte les prix sur le marché chinois ainsi que la structure des entreprises et les aides d'Etat dont celles-ci bénéficient. Le Parlement invite la Commission à présenter une proposition établissant un équilibre entre ces besoins.

3/ Réformer de manière « imminente » les instruments de défense commerciale de l'UE (IDC)

Le Parlement appelle le Conseil de l'UE à trouver un accord avec le Parlement sur la modernisation des instruments de défense commerciale afin de garantir des conditions de concurrence équitables par rapport à la Chine.

◆ **Suivi**

●La Commission publiera une synthèse de la consultation publique **fin mai/début juin**.

●Les résultats de l'analyse d'impact devraient être publiés au cours de **l'été 2016**.

●Le prochain débat au collège des Commissaires sur la question est programmé le **20 juillet**.

●La Commission devrait se prononcer en **juin/juillet 2016** sur la question du SEM chinois et sur l'opportunité d'adapter le règlement de 2009. La Parlement européen et le Conseil de l'UE se prononceraient en codécision.

La Commission a annoncé le 13 mai 2016, l'ouverture d'une **enquête antisubventions** visant les importations dans l'UE de certains produits plats laminés à chaud en fer et en aciers non alliés en provenance de Chine. Ces produits font déjà l'objet d'une **enquête antidumping** ouverte en février 2016 par la Commission. L'UE compte désormais 10 enquêtes de défense commerciale concernant des importations de produits en acier en plus des 37 mesures antidumping et antisubventions en place. **7 de ces enquêtes et 15 de ces mesures concernent des produits sidérurgiques chinois.**

Semestre européen: recommandations économiques de la Commission à la France

► Les recommandations de la Commission pour la France sont disponibles [ici](#)

► Communiqué de presse de la Commission sur ses recommandations pays par pays ([ici](#))

► Fiche d'information sur le semestre européen du printemps 2016 ([ici](#))

Le **18 mai 2016**, dans le cadre du semestre européen, la Commission européenne a présenté ses recommandations annuelles par pays (dont la France), qui proposent aux États membres des orientations économiques pour les 12 à 18 prochains mois.

◆ Rappel

1/ La gouvernance économique de l'UE

● Le « **Pacte de stabilité et de croissance** » (PSC) de 1997, vise à renforcer la **surveillance et la coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres** pour faire appliquer les seuils de déficit (3% du PIB) et de dette (60% du PIB) prévus depuis le Traité de Maastricht (1992). Une procédure de déficit excessif (PDE) a été ajoutée en 2005 afin de contraindre les États membres à respecter ces seuils.

● En 2011, le paquet législatif "**six-pack**" **avait renforcé les règles du PSC et leur application**, et avait regroupé la coordination des politiques économiques et budgétaires en un seul processus: le **Semestre européen**.

● Le **Semestre européen** est un cycle annuel de six mois de coordination des politiques économiques des États membres de l'UE qui s'articule autour de trois axes principaux (cf. dossier avril 2013, n° 200):

-les réformes structurelles, pour promouvoir la croissance et l'emploi,

-les politiques budgétaires, pour assurer la conformité au PSC,

-la prévention des déséquilibres macroéconomiques excessifs (dont un volet sanctions)

● En **mars**, la Commission publie des rapports par pays, comprenant pour les États membres concernés des bilans de leurs déséquilibres macroéconomiques excessifs;

● En **mai**, après présentation par les États membres de leur programme national de réformes, la Commission soumet au Conseil de l'UE un **projet de recommandations pays par pays** visant à guider leurs réformes structurelles nationales (fiscalité, marché du travail, systèmes sociaux et de santé, etc.) à un horizon de 12 à 18 mois.

2/Le cas de la France

● La France appartient au groupe de pays faisant à la fois l'objet d'une PDE (depuis 2009) et de «déséquilibres macroéconomiques excessifs» (depuis 2015) aux côtés de la Croatie et du Portugal. Le Conseil de l'UE lui a accordé **jusqu'à 2017 pour ramener son déficit public sous le seuil des 3% du PIB**. Malgré le non-respect des règles du pacte de stabilité et de croissance, la France n'a encore jamais fait l'objet de sanctions.

● Le **29 avril 2016**, la France a présenté son programme national de réformes pour 2016, sur lequel portent les recommandations de la Commission du 18 mai.

◆ Axes d'action

Pour 2016-2017, la Commission recommande à la France:

1/ de corriger son déficit public excessif, via:

-des réformes structurelles;

-une accélération des mesures de réduction des dépenses publiques (en particulier locales) pour les prochaines années;

-un renforcement des évaluations indépendantes afin d'identifier les gains d'efficacité dans l'administration publique.

2/ de réduire le coût du travail,

-en s'assurant que les évolutions du salaire minimal soient compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité;

-en poursuivant la réforme du marché du travail pour inciter les employeurs à embaucher en CDI.

3/de renforcer le lien entre le système éducatif et le marché du travail en réformant:

-l'apprentissage et la formation professionnelle;

-le système d'indemnisation du chômage pour l'équilibrer financièrement et le rendre plus incitatif au retour à l'emploi.

4/ de lutter contre les barrières à l'investissement et à l'emploi

-en levant les obstacles aux activités de services, et plus particulièrement aux professions réglementées;

-en réformant les seuils dans les réglementations, qui entravent le développement des entreprises;

-en poursuivant la simplification des règles administratives fiscales pour les entreprises.

5/ de réformer le système de taxes, via:

-une réduction des impôts sur la production et les sociétés en élargissant la base d'imposition des taxes sur la consommation, particulièrement la TVA.

-un retrait des taxes ayant un rendement insuffisant et une réforme de l'impôt sur le revenu.

◆ Suivi

● Ces recommandations devraient être **approuvées** lors du Conseil européen du 29 juin 2016 et **adoptées officiellement par les ministres des Finances en juillet**.

Les recommandations 2016 de la Commission à la France s'inscrivent dans la continuité des de celles de 2015. Par ailleurs, selon les projections de la Commission, le déficit nominal de la France devrait atteindre 3,4% et 3,2% en 2016 et en 2017, ce qui serait non conforme aux règles du Pacte de stabilité et de croissance et aux engagements de la France pour réduire son déficit d'ici 2017.

Point sur le débat relatif à l'adaptation de l'ETS pour la période 2021-2030

La commission ENVI est compétente au fond pour tout le texte, ITRE pour avis, sauf pour certains articles (soutien aux secteurs industriels électro-intensifs; Fond d'Innovation; Fond de Modernisation, notamment), pour laquelle est compétente sur le fond

► Proposition de révision de la directive ETS (15 juillet 2015) ([ici](#))

► "skeleton" proposé par Ian Duncan (R.-U; ECR), rapporteur de la proposition ETS (24 avril 2016) ([ici](#))

Après la COP21 (cf. dossier décembre 2015, n° 221), les débats sur la révision de l'ETS se sont intensifiés, en particulier sur certains éléments de la proposition de la Commission européenne.

◆ Rappel

● Le **15 juillet 2015**, la Commission européenne avait publié une proposition de révision de la directive ETS de 2003, afin d'adapter l'ETS pour la période **2021-2030** (cf. dossier juillet 2015, n° 217). Cette proposition prévoit notamment:

-une baisse annuelle de **2,2%** du volume de quotas entre 2021 et 2030;

-une part de **57%** de l'enveloppe totale de quotas à céder aux enchères entre 2021 et 2030;

-le maintien d'une approche binaire de l'exposition aux fuites de carbone (un secteur est soit exposé et reçoit en théorie un volume de quotas correspondant à 100% de son benchmark, soit non-exposé et reçoit 30% de son benchmark). La liste des secteurs exposés serait élaborée, comme actuellement, via une méthode de calcul à la fois quantitative (incluant notamment le prix du quota sur le marché) et qualitative (incluant notamment les caractéristiques du marché considéré);

-la prise en compte de données de production des installations couvertes par l'ETS plus récentes qu'actuellement (années 2013-17 et 2018-22, au lieu de 2005-09 actuellement);

-une actualisation des benchmarks à deux moments: en 2021 et en 2025, pour obtenir une réduction des benchmarks de 0,5%, 1% ou 1,5% entre 2021 et 2030;

-le maintien de l'application d'un « facteur de corrections trans-sectoriel » (FCTS), pour garantir que le volume de quotas gratuits alloués est maintenu sous le seuil prévu des 43%;

-le maintien de l'option laissée aux Etats membres de compenser ou pas des « coûts indirects » des installations couvertes par l'ETS.

● La proposition doit être adoptée en codécision par le Conseil des ministres « Environnement » et par le Parlement européen.

◆ Axes d'action

Les débats au Parlement européen, au sein des Etats membres, et dans la société civile, se sont concentrés sur les principaux sujets suivants:

● **Baisse annuelle du volume de quotas émis dans l'ETS d'ici 2030**: certaines parties prenantes (notamment au sein du Parlement européen) évoquent l'idée d'augmenter le rythme proposé par la Commission à -2,4% ou -2,6%, afin de tenir compte de l'objectif de l'Accord de Paris de maintenir la hausse des températures à 2 °C (cf. dossier décembre 2015);

● **Répartition de l'enveloppe de quotas à céder aux enchères/gratuits pour 2021-2030**: pour garantir que les installations reçoivent 100% du volume de quotas gratuits auquel elles auraient droit, il est proposé (notamment par le secteur industriel) de relever la part de quotas gratuits dans l'ETS de quelques points (à 46%, voire 48% du total);

● **Calcul du volume de quotas gratuits à allouer aux installations couvertes par l'ETS**

-méthodologie pour identifier les secteurs exposés aux fuites de carbone: sont notamment discutés:

*une éventuelle baisse de la part des quotas gratuits à allouer aux secteurs non exposés aux fuites de carbone est débattue,

*l'adoption d'une nouvelle approche plus progressive: classer les secteurs en 3 ou 4 niveaux croissants d'exposition aux fuites carbone (« *tiered approach* »). A chaque niveau, les installations des secteurs concernés recevraient un pourcentage de quotas gratuits prédéfini (par exemple: 9%, 50%; 75% et 100%),

*l'idée de lutter non seulement contre les fuites de carbone, mais aussi contre les « fuites d'investissement » (détournement des investissements projetés dans l'UE vers des pays tiers soumis à moins de contraintes en termes d'émissions);

-actualisation des données de production industrielle des secteurs: cette idée fait consensus, le débat est centré sur les nouvelles périodes de référence à considérer, certaines parties prenantes (dont l'industrie) considérant que les années proposées par la Commission sont encore trop anciennes;

-actualisation des benchmarks: l'idée de réduire régulièrement les benchmarks entre 2021 et 2030, sur base des progrès technologiques et des niveaux des émissions de chaque secteur, au moins une fois juste avant 2021, est aussi largement soutenue; le débat porte sur les modalités. Des parties prenantes ont avancé l'idée que l'approche de la Commission reposant sur 3 taux, devrait être affinée pour tenir davantage compte de la diversité des situations des secteurs, notamment au plan technologique;

-FCTS: de nombreuses parties prenantes souhaitent éviter autant que possible son application et soulignent que son application devrait être plus ciblée en ne concernant pas les secteurs exposés aux fuites de carbone;

● compensation des coûts indirects: l'idée que l'harmonisation de la compensation d'au moins une partie de ces coûts devrait être renforcée, progresse. Cette compensation harmonisée pourrait être financée par des revenus d'enchères de quotas;

● **Les Fonds pour l'Innovation et la Modernisation**

-Innovation: certaines parties prenantes (notamment industrielles) proposent que ce Fonds soit plutôt alimenté par des revenus des Etats membres issus d'enchères de quotas.

-Modernisation: le soutien à des règles de fonctionnement claires et simples, et à une gouvernance transparente et équilibrée, fait consensus.

◆ Suivi

● **20 juin 2016**: débat en Conseil ENVI

● **12-13 octobre 2016**: vote en commission « Industrie, Recherche, Energie » du Parlement européen (compétence pour avis et au fond pour certains articles).

● **8 décembre 2016**: vote en commission Environnement du Parlement européen (compétence au fond).

Communication de la Commission sur les plateformes en ligne

Les réflexions de la Commission sont menées notamment au sein de la DG COMP, qui cherche à mieux évaluer l'impact sur la concurrence des plateformes en ligne. Elle a notamment lancé une [enquête sur le commerce en ligne](#), et une procédure judiciaire contre Google ([avril 2015](#))

► Communication de la Commission sur les plateformes en ligne et le marché unique numérique ([ici](#))

► Communication de la Commission sur la stratégie pour un marché unique numérique en Europe ([ici](#))

Le **25 mai 2016**, la Commission a notamment publié une communication présentant ses réflexions sur l'encadrement des plateformes d'intermédiation en ligne (telles que les moteurs de recherche, les médias sociaux, ou encore les magasins d'applications en ligne).

◆ **Rappel**

● Dans sa stratégie sur le **marché unique numérique de mai 2015**, la Commission annonçait une réflexion sur le rôle des plateformes en ligne, en raison de leur impact considérable sur l'économie numérique (cf. dossier mai 2015, n°215).

● **Entre septembre 2015 et janvier 2016**, la Commission avait organisé une **consultation publique** notamment sur ce sujet (cf. dossier janvier 2016, n°222).

● Dans son **Plan de soutien à la numérisation de l'industrie du 19 avril 2016**, la Commission avait annoncé des mesures visant à favoriser le développement de plateformes permettant de développer des solutions numériques innovantes par et pour l'industrie européenne (via notamment la mise en place d'un *cloud* européen) (cf. dossier mars-avril 2016, n°224).

◆ **Axes d'action**

● Dans sa communication, la **Commission explique l'importance des plateformes en ligne pour l'économie numérique européenne** : leur gamme d'activités est très diverse: moteurs de recherche (tels Google), médias sociaux (tels Facebook), magasins en ligne (tels Amazon), fournitures de services par mise en relation de particuliers (tels AirBnb ou Blablacar), développement de solutions technologiques en B2B (*Business to Business*), etc. Mais elles ont en commun une utilisation des TIC (technologies de l'information et de la communication) et la collecte et le traitement de vastes quantités de données, leur permettant:

- de capter une grande partie de la valeur des marchés sur lesquels elles opèrent,
- de créer de nouveaux marchés, et de fortement concurrencer les industries traditionnelles (édition, automobile, etc.) sur leurs marchés.

● La Commission considère que **faciliter et soutenir l'émergence de plateformes européennes performantes, ouvertes, centrées sur l'utilisateur, et interopérables est un impératif stratégique pour l'UE** (car seulement 4% de la capitalisation mondiale des plateformes de dimension internationale est européenne).

● **La Commission présente les principes qu'elle suivra** pour mettre en œuvre des conditions-cadres favorables à l'émergence des plateformes susmentionnées:

- il faut un cadre harmonisé à l'échelle de l'UE;
- les plateformes doivent se conformer aux législations de l'UE en matière de concurrence (lutte contre les ententes et les abus de positions dominantes), de protection des consommateurs, et en matière numérique (règlement sur la protection des données personnelles);
- en cas de besoin de nouvelles mesures législatives pour résoudre des problèmes posés par des plateformes, la Commission veillera à proposer des mesures couvrant uniquement les problèmes identifiés posés par le type de plateformes concerné, afin de ne pas bloquer les capacités d'innovation

de l'ensemble des plateformes actives en Europe; -la Commission envisage de recourir à la « co-» ou à « l'auto-régulation » des plateformes, pour compléter les législations pertinentes de l'UE, afin d'assurer des conditions-cadres suffisamment flexibles pour favoriser les capacités d'innovation des plateformes;

-elle présente un plan d'action vis-à-vis des plateformes:

1/assurer des conditions de concurrence équitables entre les fournisseurs de services audio ou vidéo « over the top » (OTT) et les opérateurs de réseau. En effet, les premiers utilisent les infrastructures des seconds et les concurrencent sans être soumis aux mêmes contraintes issues des législations de l'UE sur le marché unique des télécoms.

La Commission indique que des services numériques comparables devraient faire l'objet de règles similaires. A cette fin, elle envisage:

- d'inclure dans ses chantiers législatifs à venir d'ici la fin 2016 (dont la refonte de la législation du marché unique des télécoms), la réduction des obligations pesant sur les opérateurs de réseau,
- d'étendre aux fournisseurs de services OTT certaines des règles qui s'appliquent à ces opérateurs.

2/Renforcer la transparence et la loyauté des plateformes vis-à-vis de leurs utilisateurs,

-en obligeant les plateformes à mieux informer ceux-ci (par exemple sur le fait que les résultats d'une recherche en ligne peuvent être influencés par les données collectées par le moteur de recherche sur l'utilisateur). A cette fin, la Commission prévoit des mesures législatives et non-législatives,

-en veillant à ce que les plateformes ne réduisent pas les capacités d'innovation de leurs entreprises clientes. La Commission souligne que de nombreuses entreprises se plaignent de pratiques déloyales de plateformes, telles que la rétention de données d'entreprises stockées sur ces plateformes. La Commission estime que:

- *le droit de la concurrence de l'UE doit être appliqué en la matière,
- *les questions de propriété et d'utilisation des données doivent faire l'objet de réflexions,
- *la question se pose de savoir si l'UE doit réglementer les relations plateformes/entreprises, étant donné l'asymétrie existantes entre les entreprises (souvent des PME) et le petit nombre de plateforme proposant des services numériques en B2B et ayant accès à des volumes massifs de données.

La Commission annonce qu'elle enquêtera sur ce sujet et décidera d'ici le printemps 2017 de proposer ou pas des mesures.

3/garantir l'ouverture des marchés pour favoriser une « économie de la donnée »: la Commission considère que tout utilisateur d'une plateforme devrait pouvoir changer de contrat, récupérer ses données et décider de les partager ou pas. La Commission proposera en novembre 2016 une « free flow of data initiative » pour traiter ce sujet (cf. dossier mai 2015).

4/veiller à ce que les plateformes se comportent de manière responsable vis-à-vis de leurs contenus (en termes de protection du jeune public, ou encore de respect des droits d'auteur), en leur appliquant les règles de l'UE en la matière.

COMMERCE

Division persistante au Conseil sur la réforme des instruments de défense commerciale

Le 13 mai 2016, le **Conseil des ministres européens du Commerce** s'est réuni à Bruxelles pour évoquer la réforme des instruments de défense commerciale. A cette occasion, la France et l'Allemagne ont présenté un document commun avançant deux propositions:

- tester la méthode de calcul anti-dumping dans la perspective de la reconnaissance du statut d'économie de marché de la Chine;
- ajuster la « règle du droit moindre » afin d'appliquer des surtaxes plus élevées et non limitées à 15 ou 30% du prix comme c'est le cas actuellement.

Les ministres européens du commerce n'ont pas pu débloquer la question de la « règle du droit moindre » sur laquelle une minorité de blocage de 13 Etats membres (dont le Royaume-Uni) persiste. Le texte est bloqué au Conseil depuis avril 2014.

FINANCES /
FISCALITE / UEM**Les Etats membres adoptent la directive secrets d'affaires**

Le 27 mai, le Conseil a adopté la directive relative à la protection des secrets d'affaires et des informations confidentielles des entreprises de l'UE. Le Parlement européen avait voté à une large majorité en faveur du texte le 14 avril dernier. Proposée fin 2013, l'objectif de cette directive est de mieux protéger le savoir-faire des entreprises européennes contre l'espionnage économique et industriel.

FINANCES /
FISCALITE / UEM**La commission d'enquête du Parlement européen sur les Panama Papers dotée d'un mandat**

Un accord a été trouvé entre les groupes politiques du Parlement européen (PE) autour du mandat de la commission d'enquête du PE sur les « Panama papers ».

Cette commission a pour mission d'investiguer sur le scandale des "Panama papers", qui ont révélé des informations détaillées concernant des entreprises offshore et leurs bénéficiaires effectifs. Elle sera composée de 65 membres, soit les 45 membres de la commission spéciale sur les rescrits fiscaux (TAXE 2) auxquels s'ajouteront des représentants des commissions LIBE (Libertés civiles, justice et affaires intérieures), JURI (Affaires juridiques) et DEVE (développement).

La commission aura la possibilité d'analyser le fonctionnement de tous les intermédiaires, trusts et fondations. Elle se penchera également sur la révision de la "directive audit", qui porte notamment sur les quatre plus grands groupes d'audit financier au niveau mondial (E&Y, PricewaterhouseCoopers, KPMG et Deloitte). Le mandat de la commission lui permettra en outre d'avoir accès à l'ensemble des documents du Conseil.

Les travaux de la commission d'enquête commenceront après l'été 2016.

Agenda des Institutions — Juin 2016

Date	Evènements	Lieu
06-07/06	Conseil « Transports, télécommunications et énergie »	Bruxelles
06-09/06	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
16-17/06	Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs »	Bruxelles
17/06	Conseil « Affaires économiques et financières »	Bruxelles
20/06	Conseil « Environnement »	Bruxelles
21/06	Conseil « Affaires générales »	Bruxelles

Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
06/06, 14-17h	« TTIP and the digital economy - Connecting the dots », organisé par le think tank European Policy Centre	Bruxelles
07/06, 12h30-14h30	« Internet taxation: challenges and policy recommendations », organisé par le think tank Bruegel	Bruxelles
07/06, 18-19h	« Transatlantic Trade and Investment Partnership Agreement: the debate », organisé par le think tank Egmont Institute	Bruxelles
08/06, 13-16h45	« A China-led multilateral system on the rise? », organisé conjointement par les think tanks European Policy Centre et Egmont Institute	Bruxelles
14/06, 10-12h30	Towards a circular economy—Which economic instruments can drive change? », organisé par le think tank European Policy Centre	Bruxelles
16/06, 10h	« The European Energy Transition: A vision between decarbonisation and digitalization », organisé par le think tank Bruegel	Bruxelles